



SYNDICAT
DE LA VIRE

Réunion du comité syndical du 9 décembre 2025
Salle de réunion – le grand patio – Saint-Lô – 10h00.

Délibération – n° 2025 / 16

Convocation envoyée le 25 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés :

Monsieur AUBRY Antoine, délégué de Saint-Lô Agglo, **pouvoir de Thierry LEHARIVEL**,
Monsieur BRIARD Philippe, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur COURTEILLE Roland, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur HAIZE Jean-Claude, délégué de la commune de Carentan-les-Marais,
Monsieur LANGLOIS Pascal, délégué de Saint-Lô Agglo,
Madame LE BLOND Sylvie, déléguée de Saint-Lô Agglo,
Monsieur LEROUXEL Jean-Luc, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur MAUDUIT Michel, délégué de la commune d'Isigny-sur-Mer,
Monsieur QUINETTE Dominique, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur VIRLOUVET Jérôme, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur VOIDYE Gérard, délégué de la commune de Carentan-les-Marais.

Étaient excusés :

Monsieur ENGUEHARD Laurent, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur LEHARIVEL Thierry, délégué de Saint-Lô Agglo, **donne pouvoir à Antoine AUBRY**,
Madame SAVARY Martine, déléguée de Saint-Lô Agglo,

Était absente :

Madame GOUYE Aurélie, déléguée de la commune d'Isigny-sur-Mer.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 11 |
| Nombre de pouvoir | 1 |

CS.2025/16 – OBJET : projet d'offre de concours pour le financement de la réhabilitation des portes à flot de la Vire

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 50 relatif à la réalisation de travaux excédant les capacités de l'association sans que cela remette en cause de manière définitive sa capacité à réaliser son objet ;

Vu le courrier de la préfecture du 22 septembre 2025 adressé à l'association syndicale autorisée de la basse Vire portant sur la mise en demeure de l'association pour la réalisation des travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 substituant le syndicat de la Vire à l'ASA de la Basse Vire pour la réalisation de travaux sur les portes à flot de la Vire ;

Vu le procès-verbal de transfert de bien concernant les portes à flot de la Vire consenti entre l'association syndicale autorisée de la basse Vire et le Syndicat de la Vire ;

Vu la convention du 31 octobre 2025 entre l'association syndicale autorisée de la basse Vire et le Syndicat de la Vire définissant les modalités de la substitution et cadrant la gestion des portes à flot de la Vire.

Les portes à flot de la Vire sont installées sur le pont du Vey, à cheval sur les communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer. Elles constituent un ouvrage essentiel pour la sécurisation des berges et des terrains environnants situés sur les intercommunalités de la Baie du Cotentin, Isigny-Omaha Intercom et Saint-Lô Agglo.

De nombreux échanges ont eu lieu avec les préfectures de la Manche et du Calvados ainsi que les collectivités concernées dans le but de réaliser les travaux d'urgence sur les portes afin de donner le temps aux usagers des marais de la Vire de s'adapter aux conséquences du changement climatique (recul des digues...).

Lors de la réunion en préfecture du 27 août 2025, une solution a été proposée par les préfectures de la Manche et du Calvados en présence des présidents des trois intercommunalités, du syndicat Ter'Bessin, des maires de Carentan-les-Marais et d'Isigny-sur-Mer. Elle consiste à substituer temporairement une structure volontaire, pour réaliser les travaux avec le soutien financier des intercommunalités concernées dans le cadre d'une offre de concours.

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025, le syndicat de la Vire, volontaire sous réserve de la participation des intercommunalités concernées, est substitué temporairement à l'association syndicale autorisée de la basse Vire afin de réaliser les travaux sur les portes.

La substitution est convenue pour une durée de 15 ans. Pendant cette période, l'association conserve la gestion des portes (surveillance journalière, gestion des vantes, etc.).

Le syndicat de la Vire s'engage à porter l'opération de réhabilitation des portes à flot de la Vire, en réalisant l'animation, l'ingénierie, la procédure de mise en concurrence, la préparation des travaux, le suivi et la réception des travaux.

Il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières de l'offre de concours entre le syndicat et les trois intercommunalités concernées : communautés de communes de la Baie du Cotentin, Isigny Omaha Intercom et Saint-Lô Agglo.

Suite CS.2025/16 – OBJET : projet d'offre de concours pour le financement de la réhabilitation des portes à flot de la Vire

Les travaux de réhabilitation des portes sont estimés à 1 407 000 € TTC.

| Dépenses (en euros TTC) | | Recettes (sur 12 ans) | |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Etude, travaux et frais financiers | 1 299 000 € | CC Isigny Omaha Intercom | 469 000 € |
| Ingénierie | 108 000 € | CC Baie du Cotentin | 469 000 € |
| | | CA Saint-Lô Agglo | 469 000 € |
| Total TTC | 1 407 000 € | | 1 407 000 € |

Chaque intercommunalité participe à hauteur d'un tiers du montant total, soit **469 000 € TTC par structure sur 12 ans**.

Le syndicat procédera à l'appel de fonds lors du 1er semestre de chaque année auprès des membres de la présente convention, soit un montant estimé à **39 083 € TTC par an et par structure**.

Des aides sont sollicitées auprès des fonds verts, du conseil départemental de la Manche, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région, etc.

La contribution des trois intercommunalités sera **ajustée en fonction des subventions et du FCTVA** perçus par le syndicat par avenant établi une fois les travaux réceptionnés.

La convention porte sur une durée de 15 ans conformément à l'arrêté de substitution. Ce qui permettra de clôturer les opérations financières.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre : début 2026
- Etude de maîtrise d'œuvre pour cadrer et suivre l'opération de réhabilitation : 2026 - 2031
- Consultation du marché travaux : 2027
- Démarrage des travaux : 2027
- Achèvement des travaux : 2031

Le projet de convention d'offre de concours est annexé au présent rapport.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuvent l'offre de concours pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des portes à flot de la Vire estimés à 1 407 000 € TTC,**
- **Approuvent les termes de la convention fixant les modalités de l'offre de concours du Syndicat de la Vire au projet de réhabilitation des portes à flot de la Vire,**
- **Autorisent le président à signer la convention précitée ainsi que tout avenant et acte en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Antoine AUBRY**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture
Le 09/12/2025**



Convention d'offre de concours pour les travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire
entre
la communauté de communes de la Baie du Cotentin, la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et le syndicat de la Vire

Entre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Baie du Cotentin, ayant son siège social au 2 Le Haut Dyck à Carentan-les-Marais (50 480)

Représentée par Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° du conseil communautaire du

COMMUNAUTE DE COMMUNES d'Isigny-Omaha-Intercom, ayant son siège social au 1336 route de Balleroy à Le Molay-Littry (14 330)

Représentée par Monsieur Patrick THOMINES, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° du conseil communautaire du

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Saint-Lô Agglo, ayant son siège social au 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô (50 000)

Représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° du conseil communautaire du

ci-après dénommées : « les membres »

SYNDICAT DE LA VIRE, ayant son siège social au 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô (50 000)

Représenté par Monsieur Antoine AUBRY, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° du comité syndical du

ci-après dénommé : « le syndicat »

Préambule

Vu l'article 50 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 50 relatif à la réalisation de travaux excédant les capacités de l'association sans que cela remette en cause de manière définitive sa capacité à réaliser son objet ;

Vu le courrier de la préfecture du 22 septembre 2025 adressé à l'association syndicale autorisée de la basse Vire portant sur la mise en demeure de l'association pour la réalisation des travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 substituant le syndicat de la Vire à l'ASA de la Basse Vire pour la réalisation de travaux sur les portes à flot de la Vire ;

Vu la convention du 31 octobre 2025 entre l'association syndicale de la basse Vire et le Syndicat de la Vire définissant les modalités de la substitution et cadrant la gestion des portes à flot de la Vire ;

Vu la délibération du du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin autorisant le président à signer la convention d'offre de concours pour la réhabilitation des portes à flot de la Vire porté par le syndicat de la Vire ;

Vu la délibération du du conseil communautaire d'Isigny Omaha Intercom autorisant le président à signer la convention d'offre de concours pour la réhabilitation des portes à flot de la Vire porté par le syndicat de la Vire. ;

Vu la délibération du du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo autorisant le président à signer la convention d'offre de concours pour la réhabilitation des portes à flot de la Vire porté par le syndicat de la Vire ;

Vu la délibération du du comité syndical de Syndicat de la Vire autorisant le président à signer la convention d'offre de concours pour la réhabilitation des portes à flot de la Vire porté par le syndicat de la Vire.

Les portes à flot sont installées sur le pont du Vey, implantées à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados, sur les communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer. Elles protègent 2400 ha de terres et 29 habitations situés sur les communautés de communes de la Baie du Cotentin et d'Isigny-Omaha Intercom et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Les portes à flot ne sont pas intégrées aux systèmes d'endiguement des collectivités en charge de la compétence GEMAPI, qui n'en ont pas repris la gestion.

Elles sont, à l'origine, la propriété de l'association syndicale autorisée de la Basse Vire. Le préfet de la Manche a constaté l'incapacité financière de l'association de réaliser des travaux conséquents sur les portes. Ainsi, par arrêté du 22 octobre 2025, le préfet de la Manche a substitué temporairement le syndicat de la Vire à l'association afin qu'il réalise les travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire afin de donner le temps aux usagers des marais de la Vire de s'adapter aux conséquences du changement climatique (recul des digues...).

La durée de la période de substitution est de 15 ans.

D'après la convention du 31 octobre 2025 établie entre le syndicat et l'association, la gestion des portes continue d'être assurée par l'association syndicale autorisée de la Basse Vire.

Les travaux de réhabilitation des portes sont estimés à 1 407 000 € TTC.

Les dépenses prévisionnelles pour l'opération se répartissent ainsi :

| Dépenses (en euros TTC) | | Recettes (sur 12 ans) | |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Etude, travaux et frais financiers | 1 299 000 € | CC Isigny Omaha Intercom | 469 000 € |
| Ingénierie | 108 000 € | CC Baie du Cotentin | 469 000 € |
| | | CA Saint-Lô Agglo | 469 000 € |
| Total TTC | 1 407 000 € | | 1 407 000 € |

Les travaux pourront faire l'objet de subventions.

Le syndicat de la Vire effectuera uniquement le suivi technique et administratif des travaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention pour établir une offre de concours définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du soutien financier apporté par les 3 contributeurs.
Il est exposé et convenu ce qui suit :

Articles de la convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et des engagements respectifs des membres et du syndicat concernant les travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire.

ARTICLE 2 : Le projet objet du concours

Le projet objet du concours porte sur la réhabilitation des portes à flot de la Vire. Des travaux de réfection sont nécessaires sur l'ensemble des portes tels que : l'étanchéité, le remplacement des pièces dégradées (pivot, acier, cales, queue de billard, système de commande des vantes, etc.), voire leur remplacement. L'électrification de vantes est également demandée par la préfecture de la Manche.

L'opération de réhabilitation des portes est estimée à 1 407 000 € TTC.

La réalisation des travaux et le suivi administratif sont assurés par le syndicat de la Vire en qualité de maître d'ouvrage. Le syndicat pourra contractualiser avec un maître d'œuvre pour cadrer et suivre l'opération de réhabilitation des portes à flot de la Vire.

Les intercommunalités ont décidé d'aider à la réalisation des travaux par le versement d'une offre de concours.

ARTICLE 3 : Offre de concours

Les membres s'engagent à participer à la réhabilitation des portes à flot de la Vire sous la forme d'une offre de concours au syndicat de la Vire à hauteur d'un tiers du montant total soit un montant estimé à 469 000 € TTC par structure sur 12 ans.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation des membres sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances acomptes versés seraient supérieurs à l'offre de concours ainsi justifié, un titre de recette sera émis à l'encontre du syndicat de la Vire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation des membres pourra être ajusté en fonction des besoins :

- Si le montant supplémentaire n'excède pas 10 % du coût total de l'opération : les membres seront informés et un avenant sera établi comme défini dans l'article 12.
- Si le montant excède 10% du coût de l'opération : les membres seront informés et convoqué afin d'échanger sur l'avenant à établir intégrant la ou les interventions à réaliser. Il sera approuvé sous réserve de l'accord des membres.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'offre de concours

Le syndicat procédera à l'appel de fonds lors du 1er semestre de chaque année auprès des membres de la présente convention soit un montant estimé à 39 083 € TTC par an et par structure. Le montant sera ajusté en fonction des subventions et la part de FCTVA perçus par le syndicat. Pour cela, un avenant

sera établi, une fois les travaux réceptionnés, pour définir le nouveau montant régularisant les subventions et le FCTVA reçus par le syndicat.

Chaque partie s'engage à rechercher toutes subventions possibles.

Les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

| Structures potentielles | Montants potentiels en euros |
|--|------------------------------|
| Agence de l'eau Seine-Normandie pour uniquement l'électrification des vanelles | 110 000 € |
| Conseil départemental de la Manche | 30 000 € |
| Fonds Vert | En cours d'étude |

Le versement de l'offre de concours est adressé au service de gestion comptable de Saint-Lô, par virement bancaire après réception du titre exécutoire, sur le compte suivant :

| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | BIC (Bank Identifier Code) |
|--|------|------|------|------|------|-----|----------------------------|
| FR56 | 3000 | 1007 | 45D5 | 0700 | 0000 | 032 | BDFEFRPPCCT |

TITULAIRE DU COMPTE : Service de gestion comptable de Saint-Lô – Place de la préfecture – 50 002 – SAINT-LO

ARTICLE 5 : Acceptation de l'offre

Le syndicat accepte l'offre de concours des membres relative à la réhabilitation des portes à flot de la Vire dans les conditions fixées par la présente convention.

En contrepartie de quoi, le syndicat s'engage à porter l'opération de réhabilitation des portes à flot de la Vire concernée par l'offre de concours, en réalisant les actions suivantes : l'animation, l'ingénierie, la procédure de mise en concurrence dans les règles de la commande publique, la préparation des travaux, le suivi et la réception des travaux.

La réalisation des travaux et le suivi administratif sont assurés par le syndicat de la Vire en qualité de maître d'ouvrage.

Le calendrier prévisionnel, indicatif, est le suivant :

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre : 2026
- Etude de maîtrise d'œuvre pour cadrer l'opération de réhabilitation : 2027 – 2031
- Consultation du marché travaux : 2027
- Démarrage des travaux : 2027
- Achèvement des travaux : 2031

Si ce calendrier devait être décalé dans le temps et la date d'achèvement reportée de plus de 6 mois, le syndicat en informerait sans délai les membres. Ce report sera sans conséquence juridique sur la validité de la présente offre de concours.

ARTICLE 6 : Obligation des parties

Les membres s'engagent à verser chaque année la somme telle qu'elle résulte des modalités définies dans la présente convention.

Le syndicat s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour réhabiliter les portes à flot de la Vire.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature apposé par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance dès lors que les portes sont rétrocédées à l'association syndicale autorisée de la basse Vire.

ARTICLE 8 : Communication du financement

Le syndicat devra mentionner le concours financier des intercommunalités pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des portes à flot de la Vire.

Le logo des membres seront transmis par ces derniers.

ARTICLE 9 : Contrôle

Les membres se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires en lien avec les travaux engagés au titre de la présente convention. Le syndicat s'engage à laisser libre accès et à fournir tous les documents techniques et administratifs demandés dans le cadre de contrôle.

ARTICLE 10 : Obligations comptables

Le syndicat de la Vire s'engage à fournir aux membres un bilan sous forme de plan de financement définitif à l'achèvement des travaux et après réception des subventions.

ARTICLE 11 : Comité de pilotage

Il est convenu entre les parties de créer un comté de pilotage chargé de suivre l'opération objet de la présente convention.

Ce comté de pilotage est composé d'au moins un représentant de chacune des parties et sera piloté par le président du syndicat. Le comité de pilotage se réunira une fois par an à l'initiative du Syndicat.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant signé par les représentants dûment habilités des parties.

ARTICLE 13 : Dénonciation de la convention

Le non-respect par le Syndicat des obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : Télérecours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur Le Duc- 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou être saisi par l'application informatique ' Télérecours citoyens ' accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait en quatre exemplaires,

A, le

Signataires

Pour la communauté de communes de la Baie
du Cotentin

Pour la communauté de communes d'Isigny-
Omaha-Intercom

Le Président

Le Président

Pour la communauté d'agglomération Saint-Lô
Agglo

Pour le syndicat de la Vire

Le Président

Le Président